



DESTINATAIRE : *****

EXPÉDITEUR : *****
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX PARTICULIERS

DATE : LE 9 DÉCEMBRE 2013

OBJET : **CRÉDIT D'IMPÔT ÉCORÉNOV – COOPÉRATIVE D'HABITATION**
N/RÉF. : 13-019908-001

La présente est pour faire suite à la demande d'interprétation que vous nous avez soumise ***** concernant le crédit d'impôt ÉcoRénov.

Votre question est la suivante : « Est-ce qu'un logement dans une coopérative d'habitation peut constituer une habitation admissible au crédit d'impôt ÉcoRénov? ».

En vertu de l'article 3 de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2), une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative; à l'article 9, on prévoit que les statuts de la coopérative indiquent notamment l'objet pour lequel elle est constituée.

Par ailleurs, une coopérative d'habitation, conformément à l'article 220 de cette loi, est celle qui a pour objet principal de faciliter à ses membres l'accès à la propriété ou l'usage d'une maison ou d'un logement, tandis que le premier alinéa de l'article 221.1 de cette loi prévoit que, pour être admise comme membre d'une coopérative qui loue des logements à ses membres, une personne doit être partie à un bail de location d'une unité de logement appartenant à la coopérative.

Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt ÉcoRénov, un particulier doit être propriétaire ou copropriétaire d'une habitation admissible au moment où les dépenses de rénovation écoresponsable sont engagées.

- 2 -

Or, votre question ne mentionne pas l'objet pour lequel la coopérative d'habitation qui y est visée est constituée. Nous y répondrons tout de même de cette façon :

Le membre d'une coopérative d'habitation dont l'objet principal est de faciliter à ses membres l'usage d'une maison et d'un logement, mais non la propriété d'une maison ou d'un logement, et qui est partie à un bail de location d'une unité de logement appartenant à la coopérative ne peut être considéré comme le propriétaire de son logement et, conséquemment, ce logement ne peut être considéré comme une habitation admissible.

Nous espérons que la présente interprétation vous sera utile.